



## **RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES**

**San Juan, Puerto Rico  
24 septembre 2004**

### **RÉSOLUTION SUR LE PARLEMENT CENTRAMÉRICAIN**

#### **CONSIDÉRANT**

La décision, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays du *Sistema de la Integración Centroamericana* (SICA – Processus d'intégration des pays de l'Amérique centrale) lors des réunions qu'ils ont tenues durant l'année en cours, de procéder à une reconsidération intégrale de l'*Institucionalidad Centroamericana* (la création d'institutions pour l'Amérique centrale) dans le but de doter les pays de la région d'une structure régionale intégrée moderne et adaptée aux besoins de l'heure.

#### **COMPTE TENU DU FAIT**

Que le processus d'intégration des pays de l'Amérique centrale n'a pas progressé au rythme des besoins criants des populations visées et qu'il nécessite que non seulement on le revoie en profondeur mais également qu'on renforce les organismes et institutions de la région afin de garantir une continuité du processus, indépendamment des aléas de la politique.

#### **ÉTANT INFORMÉES**

Que, par suite de la dernière décision initiale qu'il a prise à Belize en décembre 2003 concernant la réforme, le Parlement centraméricain (PARLACEN) a élaboré son propre projet en février de l'année en cours et l'a soumis pour considération aux chefs d'État et de gouvernement des pays du SICA au moyen d'un document que ceux-ci n'ont pas prisé parce qu'il prévoyait les empêcher d'être représentés au sein de la Commission spéciale nommée par les gouvernements en vue de l'élaboration du projet de réforme.

## ESTIMANT

Que le PARLACEN a mené, auprès des principaux acteurs sociopolitiques de chacun des pays de la région, un vaste processus de consultation portant notamment sur :

1. La *Déclaration politique de Tegucigalpa*, formulée le 26 mai 2004, laquelle contenait, entre autres, une résolution demandant que la réforme garantisse « le fonctionnement de puissants organismes communautaires susceptibles d'influer directement sur le déroulement du processus[...] ».
2. La *Résolution de l'Assemblée nationale du Nicaragua*, adoptée le 29 juin 2004, dans laquelle les membres de l'Assemblée nationale expriment leur appui sans réserve à la proposition présentée par le PARLACEN et à toute autre résolution de réforme visant à renforcer celui-ci et à ne permettre en aucune manière qu'on en diminue la légitimité sous prétexte que ses députés ne sont pas élus directement par la population.
3. La *Déclaration parlementaire de Managua*, adoptée le 27 juillet 2004, dans laquelle les parlementaires expriment leur appui au PARLACEN et à d'autres organismes du SICA, telles les Commissions des Congrès et des Assemblées législatives d'intégration et de relations extérieures de la région.
4. La *Déclaration du Forum des présidents des pouvoirs législatifs de l'Amérique centrale et du Bassin des Caraïbes (FOPREL)*, formulée au Guatemala en juillet dernier, dans laquelle les présidents demandent qu'on fasse valoir la légitimité du SICA et qu'on en assure l'efficacité.
5. La *Déclaration de Managua, à l'occasion de la commémoration des 17 ans d'existence des Accords d'Esquipulas II*, signée le 12 juillet 2004 par les présidents Azcona, Cerezo et Ortega, respectivement du Honduras, du Guatemala et du Nicaragua, qui avaient également été signataires des Accords d'Esquipulas I et II. Dans cette déclaration, ils appuient ouvertement la révision en profondeur du processus d'intégration et le contenu de la Déclaration politique de Tegucigalpa, et ils demandent aux présidents des pays de l'Amérique centrale de convoquer un nouveau « **Esquipulas III** » qui tienne compte de l'urgence d'intervenir en raison de l'aggravation des besoins sociaux dans la région.
6. La *Résolution de l'Assemblée législative du Salvador*, adoptée le 12 août 2004, ayant pour objet de demander qu'on confère au PARLACEN des pouvoirs réels de contrôle sur les fonctions démocratique, politique, administrative, législative et budgétaire du SICA.
7. La Résolution de la IV<sup>e</sup> Réunion régionale de femmes de partis politiques sur « Les femmes dans le contexte de l'intégration de l'Amérique centrale et des Caraïbes et les réformes apportées au système communautaire », émise au El Salvador en ce mois d'août, dans laquelle il est demandé que la réforme [...] « garantisse la représentation légitime des peuples de la région, exclusivement par les députés et députées élu(élus) directement lors de processus d'élections générales[...] ».

## **CONSIDÉRANT**

La position de la Cour de justice des pays de l'Amérique centrale (Corte Centro-Americana de Justicia - CCJ) présentée en juin de l'année en cours, dans laquelle la Cour juge insuffisant le cadre de coopération intergouvernemental qui a existé jusqu'à maintenant et fait remarquer que l'inexécution par un État ou un groupe d'États des traités conclus dans le cadre institutionnel du SICA risque d'entraver le processus d'intégration;

## **IL EST RÉSOLU**

1. De presser les organes législatifs de nos pays respectifs de se prononcer en faveur du renforcement du Parlement centraméricain (PARLACEN) en ce moment crucial pour l'avenir de l'intégration de la région ainsi que pour le renforcement et la consolidation de l'ensemble du Processus d'intégration des pays de l'Amérique centrale.
2. De demander aux Parlements de la région d'exprimer leur appui au PARLACEN et de lui conférer les attributs nécessaires pour lui permettre d'exercer efficacement son rôle de représentant légitime des populations des pays de l'Amérique centrale.
3. D'exhorter les chefs d'État et de gouvernement des pays du SICA à faire face de manière responsable à la situation actuelle, laquelle exige plus que jamais l'intégration de la région et le renforcement de son processus institutionnel.
4. D'exhorter la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) à appuyer officiellement l'institutionnalisation du Processus d'intégration des pays de l'Amérique centrale (SICA) et à réclamer une révision en profondeur du processus et, tout particulièrement, le renforcement du PARLACEN.
5. De demander à toutes les députées membres de cette Confédération d'inciter leurs partis politiques respectifs à se déclarer solidaires du PARLACEN en tant qu'organe démocratique légitime du SICA.
6. D'adopter la présente Résolution d'appui au processus d'intégration des pays de l'Amérique centrale, notamment d'appui au renforcement du PARLACEN, les femmes parlementaires étant convaincues que l'intégration des peuples d'Amérique centrale et de leurs institutions est le seul moyen de relever avec succès les défis de l'heure et d'assurer aux populations visées un avenir digne de ce qu'elles méritent.